



M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'époque, avait déclaré devant le Sénat le 22 juin 1999 :

« La construction des pistes de Roissy, l'ouverture du capital de la compagnie nationale Air France et les mesures prises pour enrayer le déclin d'Orly participent du même objectif : développer l'activité économique et l'emploi qu'engendre le transport aérien, en prenant en compte l'environnement des riverains.

C'est pour nous un choix de société, et nous le faisons en toute connaissance de cause.

La concertation menée à l'occasion du projet d'extension de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle a montré que la croissance du transport aérien ne pouvait s'envisager qu'en maîtrisant la nuisance sonore et en développant un climat de confiance avec les riverains, grâce à la transparence et à la concertation. (...)

Pour donner toute garantie à l'ensemble des partenaires, en particulier aux riverains, j'ai souhaité qu'une instance indépendante puisse contrôler l'ensemble des dispositions de lutte contre les nuisances sonores. (...)

L'objectif que nous devons assigner à l'autorité indépendante est celui de la transparence et de l'objectivité de l'information. (...)

Ses principales missions : la définition des normes applicables aux réseaux de mesures et de leur homologation, contrôle des mesure de bruits autour des grands aérodromes, devoir d'information (diffusion des résultats) et de transparence, notamment vis-à-vis des populations concernées, recommandations sur toute question relative à la maîtrise des nuisances sonores autour des aérodromes. »